REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20220928-DCM_71_2022

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 28 septembre 2022 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 13/09/2022

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Michèle Saez, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
Mme Dominique Feraud pouvoir à M. Dominique Colleaux
M. Bruno Chesnel, pouvoir à M. François Imbert
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Isabel Gamba, pouvoir à Mme Laurence Leplatre
Mme Vanessa Dominici absente

Secrétaire de Séance : Mme Marion Marchal

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)

N° 71/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le diagnostic agricole réalisé par DLVAgglo le 12 octobre 2021

Considérant que la commune d'Oraison dispose d'une dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et de pérenniser,

Considérant que la Zone Agricole Protégée (ZAP) permet d'ériger la vocation agricole de cette zone en servitude d'utilité publique,

Monsieur le maire indique qu'une délibération du conseil municipal a déjà été prise à ce sujet lors du conseil municipal du 26 septembre 2019 afin de lancer cette procédure auprès de DLVAgglo.
Il est nécessaire de délibérer de nouveau afin de poursuivre la procédure.

Face aux enjeux d'étalement urbain et de confortement de l'activité agricole, DLVAgglo a décidé de mettre en place une politique agricole sur son territoire en lançant deux opérations en octobre 2017 : l'élaboration d'une charte agricole et une étude pour la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP) sur le Val de Durance et la plaine du Verdon, conduite en partenariat entre DLVAgglo, les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, le GIE Terres et Territoires et les deux chambres d'agricultures du Var et des Alpes de Haute Provence.

Il est précisé que la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 (article 108) permet le classement en « zone agricole protégée » d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique,
- soit de leur qualité agronomique.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20220928-DCM_71_2022

Ainsi, un diagnostic a été réalisé par la Chambre d'Agriculture et a permis d'exposer les problématiques de la question agricole notamment sur la commune d'Oraison et de mettre en avant l'intérêt d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

La ZAP est un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L 112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Il permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des surfaces concernées.

La mise en place d'une ZAP permet également de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière. Elle est une base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole d'un territoire.

Sur la commune d'Oraison, plusieurs secteurs répondant aux critères décrits ci-dessus ont été retenus pour une surface totale de 1163 ha, soit environ 79% de la zone agricole inscrite au PLU et 30 % du territoire communal (cf. annexe).

Il est précisé que ce dispositif constitue une servitude publique applicable au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Le classement de ces surfaces ne peut être que compatible avec l'activité agricole. Dans ce cadre, le règlement d'urbanisme qui concerne ces secteurs sera celui défini par le PLU d'Oraison.

Monsieur le Maire expose que cette proposition a été soumise à l'approbation du conseil d'agglomération de DLVAgglo en date du 15 octobre 2021, qui doit solliciter, après accord de toutes les communes concernées, l'avis de plusieurs organismes pour être ensuite présenté à l'enquête publique. L'accord du conseil municipal sera une nouvelle fois demandé avant d'arrêter le classement en tant que servitude d'utilité publique du projet de ZAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la proposition de délimitation et de classement de plusieurs secteurs sur le territoire communal d'une superficie totale de 1163 hectares en une Zone Agricole Protégée tel qu'annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,
Benoît Gauvan

Acte publié, Affiché et Notifié le :	**29/09/2022**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20220928-DCM_71_2022
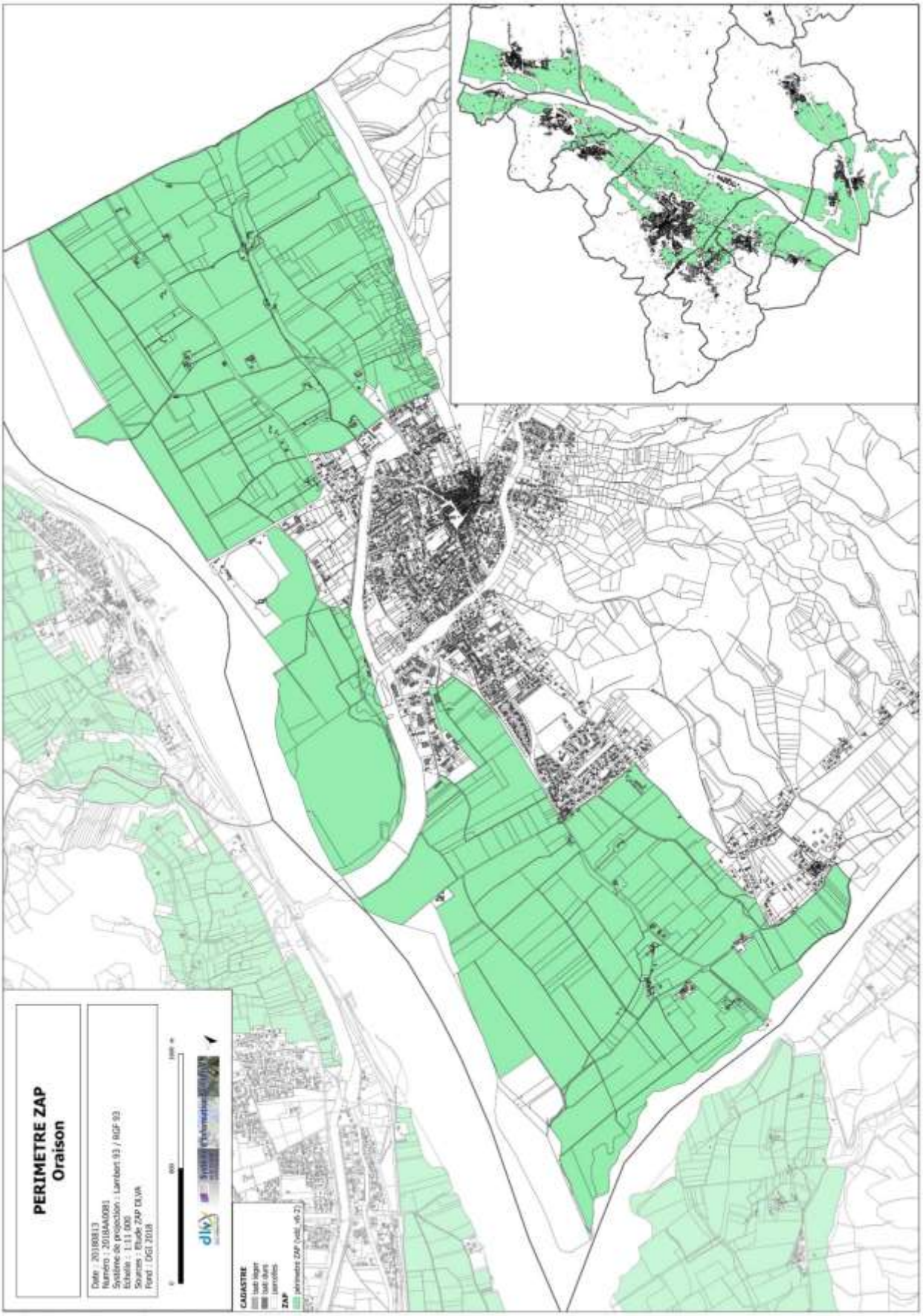
Annexe :